

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 29 juin 2017**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille (arrivée à 19h45), MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline (arrivée à 19h51 après le vote du point n° 2), MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, BACH Frédéric (procuration à MEYER Albert jusqu'à son arrivé à 19h50 après le vote du point n° 2), STUMPF Nathalie, HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut (arrivé à 19h38 au point n° 2) et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. HUCK Daniel (procuration à SCHEYDECKER Camille), ERNEWEIN Arnaud (procuration à BARTH Odette) et SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme AMBOS Danièle est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 29 juin 2017.



Le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et de le traiter en premier :

◆ Délibération de principe portant résiliation des conventions de la ville avec l'APEPA.

Cette proposition est acceptée à la majorité absolue (23 voix pour et 1 abstention) par le Conseil Municipal, en raison de l'urgence de la décision à prendre.



**N° 054/2017 ◆ Délibération de principe portant résiliation des conventions de la ville avec l'APEPA.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération n° 349 du 19 juin 2003 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA) pour la gestion de l'accueil péri et extra-scolaire « Espace Amuzart ».

Cette convention a été signée le 30 juin 2003 et a fait l'objet de 2 avenants. Le premier en date du 7 août 2014 portant précisions sur « les bases de calcul de la subvention communale, sa périodicité et les modalités de révision de ladite subvention ». Le second en date du 1er septembre 2014 concernant les modalités de prises en charge des enfants dans les transports scolaires.

Lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 002/2014 du 27 février 2014, la signature d'une convention complémentaire de la précédente, pour confier à l'APEPA l'organisation des animations périscolaires sur les temps libérés dans le cadre de la réforme. La convention a été signée le 25 mars 2014.

Enfin, la Conseil municipal a approuvé par délibération n° 089/2014 du 4 août 2014, une convention confiant à l'APEPA la mise en œuvre des activités jeunes. La convention a été signée le 7 août 2014. La compétence Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan (arrêté du 19 mai 2016). La convention liant la Ville de Soufflenheim à l'APEPA est dès lors devenue caduque de fait.

Il convient de noter que la mise en place et la gestion d'activités périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement ne font pas partie des missions principales de l'APEPA. Cette dernière a, à plusieurs reprises, informellement fait part de son souhait de se désengager de la gestion de « l'Espace Amuzart ».

Dès lors, la Ville s'est interrogée sur le mode de gestion à mettre en place pour ce service d'accueil péri et extrascolaire.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a fait le choix du maintien d'une gestion déléguée et a décidé de recourir à une concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du service d'accueil péri et extrascolaire.

Pour ce motif d'intérêt général auquel se rajoutent des irrégularités dans les conventions liant l'APEPA à la Ville tels que : la tacite reconduction ou l'occupation du domaine public à titre gratuit, la Ville souhaite résilier l'ensemble des conventions qui la lie à l'APEPA à compter du 31 août 2017.

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

- Vu les conventions entre la Ville et l'APEPA signées le 30 juin 2003 (avec ses avenants du 7 août 2014 et du 1er septembre 2014) et le 25 mars 2014,

- Considérant le souhait de l'APEPA de ne pas poursuivre la gestion de l'«Espace Amuzart»,

- Considérant que les conventions susnommées, signées avec l'APEPA présentent des irrégularités (tacite reconduction, occupation du domaine public à titre gratuit) constitutives d'un motif d'intérêt général invocable pour résilier les conventions,

- Considérant que la volonté du Conseil Municipal, exprimée dans sa délibération du 22 décembre 2016, de modifier le mode de gestion des services péri et extrascolaires, est également constitutive d'un motif d'intérêt général invocable pour résilier les dites conventions avec l'APEPA,

- Après délibération et vote à mains levée dont le résultat était de 23 voix pour et 1 abstention, décide à la majorité absolue :

1) De résilier, à compter du 31 août 2017, pour motif d'intérêt général, les conventions entre la Ville et l'APEPA signées le 30 juin 2003 (avec ses avenants du 7 août 2014 et du 1er septembre 2014) et le 25 mars 2014,

2) De charger le Maire de faire exécuter la présente délibération et tous les actes en découlant, et l'autorise à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.



**N° 055/2017 ◆ Délibération de principe portant approbation du choix du délégataire pour la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services enfance.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'accueil péri et extra-scolaire « Espace Amuzart » est géré par l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA) jusqu'au 31 août 2017, par le biais d'une convention d'objectifs qui avait été approuvée par délibération du conseil municipal n° 349 en date du 19 juin 2003.

### **I. Procédure**

Par délibération du 22 décembre 2016, au vu des avis favorables émis par la Commission Technique du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des Services Enfance pour une durée de 5 ans.

En application de la délibération précitée, la Ville a lancé une consultation visant à recueillir, en une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié les 16 et 23 janvier 2017 au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée « les Actualités Sociales Hebdomadaires ».

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 27 février 2017 à 11h. Quatre plis ont été enregistrés dans les délais :

1. Ufcv
2. Ages
3. Léo Lagrange
4. Aficel

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa réunion du 9 mars 2017 et en a vérifié le contenu. Les quatre plis étant complets, la commission a décidé d'analyser les quatre candidatures.

Lors de sa deuxième réunion le 16 mars 2017, la commission a analysé des éléments transmis à l'appui des candidatures par les quatre candidats. L'analyse a montré qu'ils disposaient tous :

- des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion des structures de la Ville de Soufflenheim,
- qu'ils respectaient l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- qu'ils étaient aptes à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession en date du 16 mars 2017 a décidé de retenir les quatre candidatures indiquées ci-dessus, pour présenter une offre.

En application de l'article L. 1411 du C.G.C.T, elle a procédé à l'ouverture des plis des offres et à l'examen de leur contenu lors de sa troisième réunion du 16 mars 2017.

Après avoir constaté que les plis étaient complets au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a dressé, la liste des candidats dont les offres pourront être analysées. Il s'agit de :

1. Ufcv
2. Ages
3. Léo Lagrange
4. Aficel

Dans sa réunion du 18 avril 2017, la commission a analysé les offres des quatre candidats sur la base des critères initialement déterminés et a décidé de procéder à leur audition.

Suite aux auditions des candidats, le 2 mai 2017, les candidats ont confirmé par écrit les compléments apportés à leurs offres techniques et financières. Ces derniers ont été analysés par la Commission le 22 mai 2017 qui a procédé au classement final des offres sur la base des critères initialement déterminés. Sur cette base, elle a rendu un avis motivé à Monsieur le Maire sur le choix du candidat: l'Ages.

### **II. Présentation du projet de contrat**

La mission du délégataire consiste à assurer l'exploitation et la gestion des Services d'accueil en faveur des Enfants et des jeunes de 3 à 11 ans :

- Activités durant les Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaires (Ntap),
- Accueil de loisirs périscolaires les jours de classe pour enfants de 3 à 11 ans,
- Accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

Cette mission est assurée en partenariat avec la Ville et en lien avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

La durée du contrat est fixée à 5 ans, du 1er septembre 2017 au 31 août 2022.

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble du personnel employé, sous contrat de droit privé par l'actuel exploitant.

Le délégataire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- Elaboration des projets d'établissements,
- Gestion financière de l'établissement par conventionnement avec les organismes financeurs, recouvrement des subventions et des participations familiales,
- Gestion des déclarations auprès de la DDCS,
- Gestion des moyens humains dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Gestion des demandes d'accueil,
- Accueil des enfants dans les différents lieux et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret,
- Garantie de la qualité des services d'accueil,
- Gestion technique de l'établissement en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants, à l'entretien et à la maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du délégataire par la Ville.

### III. Examen comparatif des offres

Après une première analyse des offres techniques et financières, les quatre candidats ont été invités lors des auditions à présenter leur offre et à préciser (puis à confirmer par la suite), certains aspects des projets d'établissements et pédagogiques, des modalités d'exploitation des services Enfance (âge d'accueil, accueil d'urgence, la place des familles, l'entretien des locaux,...), la démarche RSE, ainsi que la gestion des ressources humaines et la reprise des personnels existants.

L'analyse comparée multicritère des offres (initiales complétées) présentées par les quatre candidats conduit à désigner l'offre de l'Agès comme étant la plus cohérente et la plus avantageuse pour la collectivité, notamment au vu :

- du critère de qualité (sur 60) : L'offre de l'Agès permettra, grâce à son appropriation du contexte local et son approche partenariale, de construire pour les services Enfance Soufflenheim, un projet cohérent entre son approche éducative et celle la Ville. Elle dispose d'une expertise dans la reprise du personnel. Ainsi c'est l'offre qui apporte les réponses les mieux adaptées aux exigences de la Ville tout en présageant une redynamisation des services.
- du critère financier (sur 40) : L'offre de l'Agès est celle qui répond le plus favorablement aux attentes de la Ville en affichant les critères financiers les plus efficaces et la participation de la Ville la moins importante.

A l'issue de l'analyse comparative des offres, les notations s'élevaient à :

1. Agès : 84/100
2. Aficel : 77/100
3. Léo Lagrange : 74/100
4. Ufcv : 63/100

Le détail de cette notation est précisé dans les annexes au rapport de présentation du Maire annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de l'Agès aux conditions ci-après.

### IV. Economie générale du contrat

La concession de service public fait l'objet d'une convention entre le délégataire et la Ville de Soufflenheim dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'Agès s'engage à assurer les services suivants :

	Activités Nap	Accueil Périscolaire		Activités extrascolaires	
		LMJV	Mercredi	Accueil de loisirs	Séjours
Enfants concernés	3 à 11 ans	3 à 11 ans	3 à 11 ans	3 à 11 ans	3 à 11 ans
Jours d'ouverture	LMJV (36 semaines)	LMJV (36 semaines)	Mercredi (36 semaines)	Vacances scolaires	Vacances scolaires
Heures d'ouvertures	15h30-16h30	7h-8h30 11H50-13H30 15H30-18h30	7h-8h30 11H30-13H30 11h30-18h30	LMJV : 7h00 à 18h (avec accueil à la demi-journée)	11h
Nombre de jours d'ouverture	140	140	36	62	5

- L'Agès développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité et en partenariat étroit avec elle.
- L'Agès versera à la collectivité une redevance annuelle fixe de 7866 €.
- Les tarifs des temps d'accueil payés par les familles au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sont ceux fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n° 83 du 22 décembre 2016. Ces tarifs appliqués, par l'Agès, seront revus chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Sur la base des budgets prévisionnels, la Ville de Soufflenheim devra verser pour la gestion des services Enfance une participation totale de 1 300 524 € pour la durée de la concession.
- L'Agès mettra en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- La Ville de Soufflenheim exercera un contrôle sur la gestion des services Enfance.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 2016 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage,
- Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la Commission de concession en date des 9 mars et 16 mars 2017,
- Vu le rapport d'analyse des offres initiales et les auditions de la Commission de concession des 18 avril et 2 mai 2017
- Vu le rapport d'analyse des offres finales et l'avis rendu au Maire par la Commission de concession du 22 mai 2017 sur le choix du futur délégataire,
- Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire,
- Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnel annexés,
- Après délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 25 voix pour et 1 voix contre,

#### décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver le choix de l'Agès comme gestionnaire des services Enfance pour une durée de cinq ans du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2022,
- 2) D'approuver le contrat de concession ci-annexé à conclure avec l'Agès et le compte d'exploitation prévisionnel,
- 3) D'autoriser le Maire, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec l'Agès et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆  
La séance est close à 20h00.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆  
**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 comporte les délibérations n° 054/2017 à 055/2017.**  
◆ ◆ ◆ ◆ ◆